



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

## **Arrêté PREF/BMUT/2015-0088 du 28 décembre 2015**

signé par  
le Préfet

le 28 décembre 2015

Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture

**Arrêté portant désignation des journaux  
habilités à recevoir les annonces judiciaires et  
légales et les appels de candidatures des  
S.A.F.E.R pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au  
31 décembre 2016**



Service départemental de la communication Interministérielle

**Arrêté portant désignation des journaux habilités  
à recevoir les annonces judiciaires et légales,  
les appels de candidatures des S.A.F.E.R  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016**

Le Préfet de Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la directive européenne n°2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, notamment son article 14, paragraphe 6 ;

VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78.9 du 4 janvier 1978, modifiée par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 75.1094 du 26 novembre 1975 ;

VU le décret n° 61.610 du 14 juin 1961 relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, modifié par le décret n° 81.217 du 10 mars 1981 ;

VU le décret n° 62.1235 du 20 octobre 1962 modifié par le décret n° 81.218 du 10 mars 1981, relatif à la publicité des décisions de rétrocession des biens préemptés par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

VU les circulaires ministérielles des 7 décembre 1981, 8 mars 1982, 30 novembre 1989, 16 décembre 1998 relatives à la publicité des annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication NOR MCCE1523849C du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

.../...

VU l'avis émis le 17 décembre 2015 par la commission consultative départementale en formation restreinte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Sont habilités à recevoir, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, dans le département de la Dordogne au choix des parties, les annonces judiciaires et légales dont l'insertion est exigée dans les journaux autres que le Journal Officiel et ses annexes, pour la validité et la publicité des procédures ou des contrats, les journaux selon la liste qui s'établit comme suit :

### A/ pour l'ensemble du département

**SUD-OUEST (édition de la Dordogne)** – quotidien -

8 rue Cheverus

33094 Bordeaux Cedex

**LA DORDOGNE LIBRE** - quotidien –

4 allée d'Aquitaine BP 3053

24003 Périgueux Cedex

**L'ECHO DE LA DORDOGNE** - quotidien

29 rue Claude Henri Gorceix BP 1582

87022 Limoges Cedex

**REUSSIR LE PERIGORD** - hebdomadaire

7 rue du Jardin public BP 7065

24003 Périgueux Cedex

**LA VIE ECONOMIQUE DU SUD-OUEST** (édition aquitaine)

108 rue Fondaudège BP 69

33029 Bordeaux Cedex

**LE COURRIER FRANÇAIS** (édition de la Dordogne)

Rue du Docteur Jean Vincent

BP 20238

33028 BORDEAUX CEDEX

**LE DEMOCRATE INDEPENDANT** - hebdomadaire –

46 rue Neuve d'Argenson

24104 Bergerac Cedex

**L'ESSOR SARLADAIS** – hebdomadaire –

29 avenue Thiers

24200 Sarlat-la-Canéda

### B/ pour l'arrondissement de Périgueux

**L'ECHO DU RIBERACOIS** – hebdomadaire

12 place nationale

24600 Ribérac

**Article 2 :** Ces journaux inséreront dans chaque numéro, gratuitement, un avis faisant connaître cette habilitation.

**Article 3 :** Sont habilités à recevoir, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 dans le département de la Dordogne, les appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) les journaux professionnels suivants :

**REUSSIR LE PERIGORD** - hebdomadaire

7 rue du Jardin public BP 7065

24003 Périgueux Cedex

**SUD-OUEST (édition de la Dordogne)** – quotidien -

8 rue Cheverus

33094 Bordeaux Cedex

**LA VIE ECONOMIQUE DU SUD-OUEST** (édition aquitaine)

108 rue Fondaudège BP 69

33029 Bordeaux Cedex

**Article 4** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, Messieurs les Sous-préfets, les Maires du Département et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux directeurs des publications figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Périgueux, le 28 décembre 2015

Le Préfet de la Dordogne

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Jean-Philippe AURIGNAC